



ARRETE N° 2022/030

En date du 21/09/2022

**Autorisant l'ouverture d'un débit
de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie
Le Maire de la commune de VERNY**

Vu l'article L. 3334-2 alinéas 2 et 3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-DRLP/1-189 du 18 Avril 1997 relatif à la police des débits de boissons dans le Département de la Moselle.

Vu les demandes présentées par M. VAINCLAIR Gérard, Président des Archers du Vernois, 57420 LOUVIGNY ; de M. NEIS Alain, Président de la Pétanque Vernoise, 57420 VERNY et de Mme GEORGES Françoise, Présidente du Tennis Club de VERNY, 57420 VERNY, en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie au **Centre Faber à VERNY et dans la cour de l'école primaire rue du Château à VERNY le dimanche 2 octobre 2022 de 08h00 à 23h00 à l'occasion de la brocante.**

CONSIDERANT que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, M. VAINCLAIR Gérard, Président des Archers du Vernois, M. NEIS Alain, Président de la Pétanque Vernoise et Mme GEORGES Françoise, Présidente du Tennis Club de VERNY sont autorisés à exploiter un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie, le dimanche 2 octobre 2022 de 08h00 à 23h00 au Centre Faber à VERNY et dans la cour de l'école primaire à VERNY.

Article 2 : L 'autorité de Gendarmerie de VERNY est chargée de l'application du présent arrêté, ainsi que Mr le Chef du Service d'Assiette des contributions indirectes de VERNY.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à M. VAINCLAIR Gérard, Président des Archers du Vernois, à M. NEIS Alain, Président de la Pétanque Vernoise et à Mme GEORGES Françoise, Présidente du Tennis Club de VERNY ainsi qu'à l'autorité de Gendarmerie de VERNY.

Le Maire



Victorien NICOLAS

Vice-Président de la C.C. du Sud Messin